



La gestion administrative de l'association

La co-présidence au sein de l'association



Guid'Asso
Accompagnement généraliste



Est-il possible d'avoir 2 présidents dans une association ?

La loi 1901 n'impose pas de mode de fonctionnement aux associations ni de modèle d'organisation.

Le recours à la mise en place d'un conseil d'administration et/ou d'un bureau est une pratique répandue mais n'est finalement qu'un usage.

La loi exige simplement qu'il existe un représentant légal pour représenter l'association dans les actes de la vie civile.

Que cette responsabilité soit répartie sur une, deux ou plusieurs personnes au sein de l'association n'est donc interdite ni par la loi, ni par la jurisprudence.

Sauf cas très particuliers, une association est **libre de définir** ses organes de fonctionnement, leurs attributions et l'organe habilité à la représenter vis-à-vis des tiers.

En revanche, **cette organisation se doit d'être prévue dans les statuts de l'association.**



Guid'Asso
Accompagnement généraliste



La co-présidence : avantages et points de vigilance

AVANTAGES

- Partage de la charge de travail et des tâches.
- Amélioration de la prise de décision et du fonctionnement démocratique.
- Une volonté de travailler plus collectivement avec un plus grand partage des responsabilités.
- Une réponse aux nouvelles formes d'engagement.

POINTS DE VIGILANCE

- La mise en place d'une co-présidence doit être décidée collectivement et démocratiquement.
- Il est indispensable de réfléchir à la répartition équilibrée des fonctions et responsabilités entre les 2 représentants légaux. Ces éléments peuvent être inscrits dans les statuts.
- L'association doit prévoir les modalités de fonctionnement, notamment en matière de signature.
- Dans les associations employeuses, il est pertinent d'identifier la personne en charge des ressources humaines.



Guid'Asso
Accompagnement généraliste



La mise à jour des statuts

Proposition d'articles à insérer dans les statuts :

« Art. ... – En lieu et place d'un Président, le Conseil d'Administration peut élire deux Coprésidents de l'association dans les conditions prévues à l'article ... ci-dessus.

Ceux-ci exercent conjointement les prérogatives énumérées à l'article ... ci-dessus. (Article consacré aux pouvoirs du Président)

Art. ... – En cas de vacance de l'un des deux postes de Coprésidents pour quelque cause que ce soit, les fonctions correspondantes sont exercées par le seul Coprésident restant jusqu'à la fin du mandat.

En cas de vacance des deux postes de Coprésidents pour quelque cause que ce soit, le Vice-président exerce provisoirement les fonctions correspondantes. Le ou les postes sont définitivement pourvus dans les conditions fixées à l'article... ».

[Modèle de statuts pour une révision complète](#)



Guid'Asso
Accompagnement généraliste



D'autres modes de gouvernance

La présidence tournante

Dans ce modèle, il y a un changement plus régulier que d'ordinaire du président. Cela permet à l'ensemble des administrateurs de l'association d'accéder à cette responsabilité au cours de leur mandat et d'assumer une part de responsabilité.

Le conseil d'administration collégial

L'administration de l'association est assurée de manière collégiale par l'ensemble du conseil d'administration.

[Modèle de statuts – gouvernance collégiale](#) (Source MDAV)

[Modèle de statuts – gouvernance collégiale](#) (Source DDCS69)



Guid'Asso
Accompagnement généraliste